

**ARRETE DRH 2026 - 3102.....****PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR FREDERIC VIENNE –
14^{ème} ADJOINT**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Frederic VIENNE au rang de 14^{ème} adjoint** au maire.
CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Monsieur Frédéric VIENNE est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des questions relatives aux services techniques, à la propreté urbaine, à la ruralité et aux marchés de plein air, et aux risques incendies.**

En matière de services techniques et de propreté urbaine, il est notamment chargé :

- de gérer les services techniques communaux et ses régies ;
- de gérer et d'entretenir des réseaux (électricité, eau, assainissement eau pluviale) en lien avec la CIVIS ;
- d'entretenir et gérer la voirie communale ;
- de participer aux projets de construction, de gestion et d'entretien durable du patrimoine bâti municipal ;
- de gérer le parc communal de véhicules ;
- de piloter le plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- de gérer la programmation et le suivi des travaux (entretien, rénovation, opérations nouvelles) ;
- de préparer et mettre en œuvre la politique communale en matière d'environnement ;
- d'assurer la protection et la valorisation des espaces naturels et des espaces verts ;
- de représenter le maire avec les partenaires institutionnels (État, collectivités, organismes compétents) ;
- de définir et mettre en œuvre des actions de propreté urbaine et de gestion des déchets, en lien avec la CIVIS.

En matière de ruralité, il est notamment chargé de contribuer :

- au développement rural et de l'accueil en zone rurale ;
- à la préservation du foncier agricole, notamment dans le cadre du PLU ;
- à l'aménagement rural (voirie d'exploitation, réseaux d'irrigation) ;
- à la coordination des marchés de plein air (marchés forains, marchés aux fleurs etc.).

En matière de risque incendie, il est notamment chargé :

- d'exercer les fonctions de correspondant incendie et secours, en lien avec ses missions d'information et de sensibilisation des habitants ainsi que du conseil municipal ;
- de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

- de concourir à la mise en œuvre, par la commune, de ses obligations en matière de planification et d'information préventive ;
- de concourir à la définition, à l'organisation, à la gestion et au suivi de la défense extérieure contre l'incendie de la commune, dans le respect des dispositions en vigueur.

Par ailleurs, en matière de marchés publics et de techniques d'achat :

- De procéder uniquement à la réception des opérations, travaux et chantiers communaux.

ARTICLE 2 / - Monsieur Frédéric VIENNE reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Le présent arrêté met fin à l'arrêté DRH 2026 – 1773 du 15/04/2026.

ARTICLE 4 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le
Le Maire,

09 JUL. 2026

David LORION

Notification faite le
Signature

20/07/26

